

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, TUESDAY, JUNE 28, 2005

OTTAWA, LE MARDI 28 JUIN 2005

CANADA POST CORPORATION

CANADA POST CORPORATION ACT

Notice to interested parties

Notice is hereby given, pursuant to the *Letter Mail Regulations* made under the *Canada Post Corporation Act*, that the domestic basic letter rate will increase by \$0.01 to \$0.51 (2.0 percent) on January 16, 2006.

This will be the fifth increase authorized by the price-cap formula that is established in the *Letter Mail Regulations*. The formula applies only to the domestic basic letter rate defined as the standard domestic letter rate generally available to the public for letters weighing up to 30 g.

The one-cent increase is the result determined by the following price-cap formula, rounded down to the nearest whole cent:

$$(A \times B) + C$$

where

A is the domestic basic letter rate in effect, that is \$0.50;

B is the reduced consumer price index factor, that is 1.0667 percent. The reduced consumer price index factor is 66.67 percent of the percentage increase in the Consumer Price Index for the month of May prior to the last domestic basic letter rate increase (May 2004) to May of the current year. The factor is therefore 66.67 percent times 1.60 percent equals 1.0667 percent; and

C is any fractional rate increase in the calculation of the previous increase to the domestic basic letter rate that has not been applied as a result of rounding down to the nearest whole cent, that is 0.726 cent.

The result determined by the formula is therefore:

$$(\$0.50 \times 1.0667\%) + \$0.007262 = \$0.012596$$

$$\text{or } \$0.005334 + \$0.007262 = \$0.012596$$

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Avis aux intéressés

Avis est par les présentes donné, conformément au *Règlement sur les envois poste-lettre* pris en vertu de la *Loi sur la Société canadienne des postes*, que le tarif-lettre de base du régime intérieur augmentera de 0,01 \$ (soit de 2,0 p. 100) pour atteindre 0,51 \$ le 16 janvier 2006.

La majoration annoncée sera la quatrième augmentation permise par la formule de plafonnement que prévoit le *Règlement sur les envois poste-lettre*. Cette formule s'applique uniquement au tarif-lettre de base du régime intérieur, c'est-à-dire le tarif standard du régime intérieur que le public doit acquitter pour les lettres pesant jusqu'à 30 g.

La hausse de un cent correspond au montant calculé selon la formule suivante, arrondi à la baisse au cent le plus proche :

$$(A \times B) + C$$

où :

A représente le tarif de base des lettres du régime intérieur en vigueur, en l'occurrence 0,50 \$;

B le facteur de réduction de l'indice des prix à la consommation, en l'occurrence 1,0667 p. 100. Le facteur de réduction de l'indice des prix à la consommation correspond à 66,67 p. 100 de la hausse de l'indice des prix à la consommation exprimée en pourcentage pour la période qui commence au mois de mai précédant la dernière majoration du tarif de base des lettres du régime intérieur (soit mai 2004) et qui se termine au mois de mai de l'année courante. Le facteur correspond donc à 66,67 p. 100 de 1,60 p. 100, soit 1,0667 p. 100;

C toute majoration tarifaire fractionnelle qui résulte du calcul effectué pour la majoration précédente et qui n'a pas encore été appliquée en raison du fait qu'elle a été arrondie à la baisse au cent le plus proche, en l'occurrence 0,726 cent.

Le résultat calculé selon la formule est donc le suivant :

$$(0,50 \$ \times 1,0667 \%) + 0,007262 \$ = 0,012596 \$$$

$$\text{ou } 0,005334 \$ + 0,007262 \$ = 0,012596 \$$$

Rounding down to the nearest whole cent yields a one-cent (2.0 percent) increase for January 16, 2006.

The last increase of the domestic basic letter rate (2.04 percent) occurred on January 17, 2005.

Any questions regarding this notice should be directed to Mrs. Manon Tardif, General Manager, Regulatory Affairs, Canada Post Corporation, 2701 Riverside Drive, Suite N0940, Ottawa, Ontario K1A 0B1, (613) 734-7364 (telephone), (613) 734-7207 (fax).

Ottawa, June 28, 2005

GERARD POWER
Vice President, General Counsel and
Corporate Secretary

Le résultat arrondi à la baisse au cent le plus proche entraîne une augmentation de un cent (soit de 2,0 p. 100) le 16 janvier 2006.

À noter que la dernière majoration du tarif-lettre de base du régime intérieur (de 2,04 p. 100) remonte au 17 janvier 2005.

Toute demande de renseignements doit être adressée à Madame Manon Tardif, Directrice générale, Affaires réglementaires, Société canadienne des postes, 2701, promenade Riverside, Bureau N0940, Ottawa (Ontario) K1A 0B1, (613) 734-7364 (téléphone), (613) 734-7207 (télécopieur).

Ottawa, le 28 juin 2005

Le vice-président, avocat-conseil général et
secrétaire de la Société
GERARD POWER

Regulations Amending the International Letter-post Items Regulations

Statutory authority

Canada Post Corporation Act

Sponsoring agency

Canada Post Corporation

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Regulations.)

Description

These proposed amendments to the Canada Post Corporation (Canada Post) regulations, effective January 16, 2006, will increase the rates of postage for letter-post items destined to the United States and to other international destinations.

Proposed price adjustments include the following, among others:

- a \$0.04 increase to \$0.89 (4.7 percent) for letters, cards and postcards up to 30 g destined to the United States. Other prices for this destination will also be adjusted, with an average overall increase of 4.3 percent; and
- a \$0.04 increase to \$1.49 (2.8 percent) for letters, cards, and postcards up to 30 g for other foreign destinations. Other prices for these destinations will also be adjusted, with an average overall increase of 3.4 percent.

Canada Post is facing inflationary pressure from a number of sources. The proposed price adjustments take into consideration increased operating costs, which are expected to be in excess of the Consumer Price Index inflation forecast.

One such source of cost is terminal dues, which is a pricing mechanism that allows the postal administration receiving the mail for delivery to collect for the cost of delivery from the postal

Règlement modifiant le Règlement sur les envois de la poste aux lettres du régime postal international

Fondement législatif

Loi sur la Société canadienne des postes

Organisme responsable

Société canadienne des postes

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Ce résumé ne fait pas partie du Règlement.)

Description

Les modifications que l'on propose d'apporter au Règlement de la Société canadienne des postes (Postes Canada) à compter du 16 janvier 2006 entraîneront l'augmentation des frais d'affranchissement des envois de la poste aux lettres à destination des États-Unis et ailleurs dans le monde.

Les majorations tarifaires proposées comprennent notamment :

- une hausse de 0,04 \$, soit 4,7 p. 100, qui fait passer à 0,89 \$ le tarif des lettres, des cartes et des cartes postales pesant jusqu'à 30 g à destination des États-Unis; les autres tarifs vers cette destination seront également ajustés, ce qui se traduira par un taux d'augmentation moyen global de 4,3 p. 100;
- une hausse de 0,04 \$, soit 2,8 p. 100, qui fait passer à 1,49 \$ le tarif des lettres, des cartes et des cartes postales pesant jusqu'à 30 g pour les autres destinations ailleurs dans le monde; les autres tarifs pour ces destinations seront également ajustés, ce qui se traduira par un taux d'augmentation moyen global de 3,4 p. 100.

Postes Canada doit faire face aux tensions inflationnistes provenant de différentes sources. Les rajustements tarifaires proposés tiennent compte de l'augmentation des coûts d'exploitation, lesquels devraient connaître une hausse dépassant le taux d'inflation prévu par l'Indice des prix à la consommation.

Parmi les sources de majoration des coûts, mentionnons les frais terminaux, qui constituent un mécanisme de tarification permettant à l'administration postale qui reçoit le courrier à livrer

administration sending the mail (in this case, Canada Post). It is expected that terminal dues to the United States will increase by 1.5 percent over 2005 while dues to other international destinations will increase by approximately 2.7 percent.

Additionally, many courier companies have implemented significant fuel price surcharges based upon price fluctuations. As Canada Post cannot implement a fuel surcharge for regulated letter-post products, it remains exposed to fluctuations in the price of fuel and must recover expected increased cost.

Even with the proposed price increases, Canada Post's international outbound basic rates will continue to be one of the lowest among major industrialized nations.

Alternatives

With regard to the proposed rate action, all other alternatives were considered inappropriate; the rate action is part of a comprehensive 2005-2009 Corporate Plan which also contains measures to control costs, improve productivity and efficiency, and ensure accessibility and reliability.

Benefits and costs

It is anticipated that the amendments will not have a serious impact on postal users or market share. The new rates will directly contribute to Canada Post's financial integrity and, consequently, its ability to make future investments to maintain an accessible, affordable and efficient service. Generally, consumers send only a very small number of U.S. and international mail items each year compared to domestic lettermail.

Anticipated impact

Depending on the products they use, the majority of customers will experience an overall weighted average price increase of 3.9 percent for U.S.A. and international destinations.

Consultation

As required by the *Canada Post Corporation Act*, these amendments are being published in the *Canada Gazette*, Part I, thereby initiating a formal 60-day period in which interested persons can make representations to the Minister responsible for Canada Post Corporation. All such representations should cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice.

Compliance and enforcement

These Regulations are enforced by Canada Post under the *Canada Post Corporation Act*. No increase in the cost of enforcement is expected as a result of the proposed changes.

Contact

Mrs. Manon Tardif, General Manager, Regulatory Affairs, Canada Post Corporation, 2701 Riverside Drive, Suite N0940, Ottawa, Ontario K1A 0B1, (613) 734-7364 (telephone), manon.tardif@canadapost.ca (email).

de percevoir les frais de la livraison auprès de l'administration postale qui l'envoie (dans le cas qui nous occupe, Postes Canada). On prévoit que les frais terminaux des envois à destination des États-Unis augmenteront de 1,5 p. 100 au cours de 2005, et ceux des envois à destination d'un autre pays que les États-Unis augmenteront d'environ 2,7 p. 100.

De plus, bon nombre d'entreprises de messagerie ont imposé des suppléments de carburant élevés établis en fonction des aléas du prix du carburant. Étant donné que Postes Canada ne peut pas imposer de supplément de ce genre aux produits réglementés de la poste aux lettres, elle demeure exposée aux fluctuations du prix du carburant et doit récupérer les hausses prévues.

Malgré les majorations tarifaires proposées, le tarif de base du courrier de sortie de Postes Canada demeurera l'un des moins élevés des principaux pays industrialisés.

Solutions envisagées

En ce qui concerne la mesure tarifaire proposée, toutes les autres solutions envisagées ont été jugées inadéquates; la mesure tarifaire fait partie d'un plan d'entreprise complet de 2005 à 2009 qui prévoit également des mesures de contrôle des coûts, d'augmentation de la productivité et de l'efficacité ainsi que des mesures de maintien de l'accessibilité et de la fiabilité du service.

Avantages et coûts

On ne s'attend pas à ce que les modifications aient des conséquences importantes sur les usagers du service postal ou sur la part de marché de l'entreprise. Les nouveaux tarifs influenceront directement sur la santé financière de Postes Canada, donc sur sa capacité d'investir en vue de maintenir un service accessible, efficace et au meilleur prix. De façon générale, les consommateurs n'expédient qu'un très petit nombre d'envois à destination des États-Unis et ailleurs dans le monde chaque année, comparativement au volume d'envois de la poste aux lettres du régime intérieur.

Répercussions prévues

Selon les produits utilisés, la majorité des clients se verront imposer une majoration moyenne pondérée de 3,9 p. 100 pour les tarifs des envois poste aux lettres du régime international et à destination des États-Unis.

Consultations

Ces modifications seront publiées dans la partie I de la *Gazette du Canada*, conformément à la *Loi sur la Société canadienne des postes*. Les intéressés disposeront ainsi d'une période de 60 jours au cours de laquelle ils pourront présenter leurs observations au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Ils sont priés d'y citer la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis.

Respect et exécution

Ce règlement est appliqué par Postes Canada en vertu de la *Loi sur la Société canadienne des postes*. On ne prévoit pas d'augmentation des coûts à la suite de l'adoption des changements proposés.

Personne-ressource

Madame Manon Tardif, Directrice générale, Affaires réglementaires, Société canadienne des postes, 2701, promenade Riverside, Bureau N0940, Ottawa (Ontario) K1A 0B1, (613) 734-7364 (téléphone), manon.tardif@postescanada.ca (courriel).

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is hereby given, pursuant to subsection 20(1) of the *Canada Post Corporation Act*, that the Canada Post Corporation, pursuant to subsection 19(1)^a of that Act, proposes to make the annexed *Regulations Amending the International Letter-post Items Regulations*.

Interested persons may make representations with respect to the proposed Regulations within 60 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be addressed to the Minister of National Revenue, 555 Mackenzie Avenue, 7th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0L5.

CANADA POST CORPORATION

REGULATIONS AMENDING THE INTERNATIONAL LETTER-POST ITEMS REGULATIONS

AMENDMENTS

1. The portion of subitems 1(a)(i) and (ii) and (b)(i) and (ii) of Schedule IV to the *International Letter-post Items Regulations*¹ in column II is replaced by the following:

Column II	
Item	Rate per item (\$)
1.(a)(i)	30 g or less.....0.89
	More than 30 g but not more than 50 g.....1.05
(a)(ii)	100 g or less.....1.78
	more than 100 g but not more than 200 g.....2.99
	more than 200 g but not more than 500 g.....5.98
(b)(i)	30 g or less.....1.49
	more than 30 g but not more than 50 g.....2.10
(b)(ii)	100 g or less.....3.49
	more than 100 g but not more than 200 g.....5.98
	more than 200 g but not more than 500 g.....11.98
	not more than 500 g.....11.98

COMING INTO FORCE

2. These Regulations come into force on January 16, 2006.

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné, conformément au paragraphe 20(1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*, que la Société canadienne des postes, en vertu du paragraphe 19(1)^a de cette loi, se propose de prendre le *Règlement modifiant le Règlement sur les envois de la poste aux lettres du régime postal international*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règlement dans les soixante jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la *Gazette du Canada* Partie I, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout au ministre du Revenu national, 555, avenue Mackenzie, 7^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0L5.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENVOIS DE LA POSTE AUX LETTRES DU RÉGIME POSTAL INTERNATIONAL

MODIFICATIONS

1. Le passage des sous-alinéas 1a)(i) et (ii) et b)(i) et (ii) de l'annexe IV du *Règlement sur les envois de la poste aux lettres du régime postal international*¹ figurant dans le colonne II est remplacé par ce qui suit :

Colonne II	
Article	Tarif par envoi (\$)
1.a)(i)	jusqu'à 30 g.....0,89
	plus de 30 g, jusqu'à 50 g.....1,05
a)(ii)	jusqu'à 100 g.....1,78
	plus de 100 g, jusqu'à 200 g.....2,99
	plus de 200 g, jusqu'à 500 g.....5,98
b)(i)	jusqu'à 30 g.....1,49
	plus de 30 g, jusqu'à 50 g.....2,10
b)(ii)	jusqu'à 100 g.....3,49
	plus de 100 g, jusqu'à 200 g.....5,98
	plus de 200 g, jusqu'à 500 g.....11,98
	plus de 200 g, jusqu'à 500 g.....11,98

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur le 16 janvier 2006.

^a S.C. 1992, c. 1, s. 34

¹ SOR/83-807

^a L.C. 1992, ch. 1, art. 34

¹ DORS/83-807

Regulations Amending the Letter Mail Regulations

Statutory authority

Canada Post Corporation Act

Sponsoring agency

Canada Post Corporation

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Regulations.)

Description

Rate changes

These amendments to the Canada Post Corporation (Canada Post) regulations, effective January 16, 2006, will increase the rates of postage for domestic lettermail items other than the basic domestic letter rate (Lettermail items up to 30 g).

Rate increases include the following, among others:

- a \$0.05 increase to \$1.05 (5 percent) on the basic domestic oversized letter rate (100 g or less); and
- other prices will be adjusted, with an average overall increase of 3.6 percent.

Alternatives

With regard to the proposed rate action, all other alternatives were considered inappropriate; the rate action is part of a comprehensive Corporate Plan that has been approved by the Corporation's Board of Directors and submitted to its shareholder, the Government of Canada.

Benefits and costs

The planned rate increase forms an integral part of the Corporation's business plans to ensure it can continue to meet its universal service obligations while creating value for the shareholder and for all Canadians.

Canada Post's mandate is to provide basic customary postal service at affordable rates across the country. This obligation is commonly referred to as the Universal Service Obligation (USO). Since incorporation in 1981, the quality and reliability of Lettermail service, a core component of the USO, has been improving. As measured by an independent professional service firm, Canada Post regularly achieves a score of 96 percent for on-time service performance. In 2004 this score was 96.8 percent.

Canada Post services nearly 14 million points of delivery across the country and ensures broad accessibility to its products and services. The Corporation maintains an extensive retail network throughout the country, and in many of the country's smaller communities provides a unique "federal presence" on behalf of the Government of Canada. Of the 7 000 full service retail outlets operated in Canada, over 4 000 are located in rural communities.

Règlement modifiant le Règlement sur les envois poste-lettres

Fondement législatif

Loi sur la Société canadienne des postes

Organisme responsable

Société canadienne des postes

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Ce résumé ne fait pas partie du Règlement.)

Description

Majoration tarifaire

Les modifications que l'on propose au Règlement de la Société canadienne des postes (Postes Canada) à compter du 16 janvier 2006 entraîneront la majoration des tarifs des envois poste-lettres du régime intérieur autres que le tarif de base des lettres du régime intérieur (envois poste-lettres pesant jusqu'à 30 g).

Les modifications tarifaires proposées comprennent notamment :

- une hausse de 0,05 \$, soit 5 p. 100, qui fait passer à 1,05 \$ le tarif de base des lettres surdimensionnées du régime intérieur (100 g ou moins);
- les autres tarifs seront ajustés, ce qui se traduira par un taux d'augmentation moyen global de 3,6 p. 100.

Solutions envisagées

En ce qui concerne la mesure tarifaire proposée, toutes les autres mesures ont été jugées inadéquates; la mesure tarifaire proposée s'inscrit dans le cadre global du Plan d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration de la Société canadienne des postes et soumis à son actionnaire, le gouvernement du Canada.

Avantages et coûts

La majoration tarifaire prévue fait partie intégrante des plans sectoriels de la Société qui consistent à veiller à ce qu'elle continue à assumer ses obligations, c'est-à-dire assurer un service universel, tout en offrant des solutions à l'avantage de son actionnaire et de tous les Canadiens.

Postes Canada a le mandat d'assurer l'essentiel du service postal habituel à des tarifs bon marché partout au pays. Cette obligation est communément appelée Obligation d'assurer un service universel. Depuis sa constitution en société en 1981, la qualité et la fiabilité du service poste-lettres, une composante essentielle de l'obligation d'assurer un service universel, s'améliorent constamment. Tel qu'il a été évalué par une entreprise indépendante de services professionnels, Postes Canada obtient habituellement une note de 96 p. 100 au chapitre de la ponctualité. En 2004, cette note a atteint 96,8 p. 100.

Postes Canada dessert approximativement 14 millions de points de livraison à l'échelle du pays et assure une accessibilité élargie à ses produits et services. La Société entretient un vaste réseau de vente au détail partout au pays et elle est la seule à se retrouver dans de nombreuses petites collectivités, manifestant ainsi une « présence fédérale » tangible au nom du gouvernement du Canada. Sur les 7 000 comptoirs postaux à service intégral exploités au Canada, plus de 4 000 se trouvent dans des collectivités en milieu rural.

The proposed rate increases are designed to ensure that the Corporation is able to continue to provide the USO while at the same time meet the objective of the *Canada Post Corporation Act* to be financially self-sustaining and of the *Financial Administration Act* to be profitable and pay dividends to the shareholder. In doing so, the Corporation is ensuring that the responsibility of sustaining postal services in Canada continues to be borne by the users of the system and not the taxpayers. Fiscal 2004 marked the tenth consecutive year of profitability for the Corporation. Since it first achieved profitability in 1989, Canada Post has made payments of \$306 million in dividends and made a return of contributed capital of \$200 million to its shareholder. Canada Post has also paid \$177 million in income taxes during the last ten years.

The financial success of the Corporation has not come at the expense of Canadian consumers. Canadians still enjoy a domestic basic letter service at a rate that is amongst the most competitive in the world when compared to other industrialized countries, despite Canada's unforgiving climate and vast geography. Within the G7 group of countries, Canada is consistently amongst the two least expensive.

Despite these successes, the long-term financial viability of the Corporation is by no means assured. The Corporation faces escalating costs pressures. The number of points of delivery that the Corporation must service annually is increasing by approximately 240 000 each year adding some \$20 million to \$30 million to the Corporation's annual cost base. At the same time, the volume of mail being delivered to each point of delivery is decreasing. Driven primarily by electronic substitution, traditional mail volumes are declining throughout the industrialized world at rates ranging from one to more than three percent per year. Furthermore, the decline in mail volumes is hastened by a growing trend toward the consolidation of invoices by large companies whereby two or more operating divisions combine separate billings into one single invoice.

It is anticipated that the proposed amendments to the Canada Post Corporation *Letter Mail Regulations* will not have a serious impact on postal users or market share as the average rate increase is slightly above the rate of inflation as measured by the Consumer Price Index. These products continue to provide good value for the Corporation's customers.

Consultation

As required by the *Canada Post Corporation Act*, these amendments are being published in the *Canada Gazette*, Part I, thereby initiating a formal 60-day period in which interested persons can make representations to the Minister responsible for Canada Post Corporation. All such representations should cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice.

Compliance and enforcement

These Regulations are enforced by Canada Post under the *Canada Post Corporation Act*. No increase in the cost of enforcement is expected as a result of the proposed changes.

Les majorations tarifaires proposées visent à ce que la Société soit en mesure de continuer de respecter son obligation d'assurer un service universel tout en atteignant l'objectif de la *Loi sur la Société canadienne des postes* d'offrir un système postal autonome financièrement et celui de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, c'est-à-dire d'être rentable et de verser des dividendes à son actionnaire. De cette façon, la Société fait en sorte que ce sont les utilisateurs du système, et non l'ensemble des contribuables, qui ont la responsabilité de supporter le fardeau des services postaux au Canada. L'exercice 2004 marque la dixième année consécutive de rentabilité de la Société. Depuis qu'elle a réalisé ses premiers profits en 1989, elle a versé 306 millions de dollars en dividendes et réalisé un rendement du capital d'appoint de 200 millions de dollars pour son actionnaire. Elle a également versé 177 millions de dollars en impôts sur le revenu au cours des dix dernières années.

La réussite financière de la Société ne s'est pas faite aux dépens des consommateurs canadiens. Les Canadiens reçoivent toujours l'essentiel du service de livraison de lettres du régime intérieur à des tarifs parmi les plus concurrentiels au monde lorsqu'on les compare à ceux d'autres pays industrialisés, et ce malgré le climat éprouvant et la vaste superficie du Canada. Dans le groupe du G7, le Canada est invariablement un des deux pays dont les tarifs sont les plus bas.

Malgré cette réussite, la viabilité financière à long terme de la Société n'est en aucune façon assurée. La Société doit faire face à une hausse de tension sur les coûts. Le nombre de points de livraison que la Société doit desservir tous les ans augmente d'environ 240 000, ce qui contribue à accroître de 20 à 30 millions de dollars les coûts de la Société d'une année à l'autre. Parallèlement, le volume de courrier livré à chaque point de livraison diminue. Principalement attribuable au remplacement de la poste-lettres par des moyens électroniques, on constate une baisse des volumes de poste traditionnelle dans l'ensemble des pays industrialisés, à une vitesse qui varie de un à plus de trois pour cent par année. De plus, la baisse du volume de courrier est accélérée par une tendance croissante au regroupement des factures par les grandes sociétés, où deux ou plusieurs divisions d'exploitation combinent des factures distinctes pour n'en faire qu'une seule.

On ne s'attend pas à ce que les changements proposés au *Règlement sur les envois poste-lettres* de la Société canadienne des postes aient des conséquences importantes sur les usagers du service postal ou sur la part de marché de l'entreprise, la majoration tarifaire moyenne étant légèrement au-dessus du taux d'inflation mesuré par l'Indice des prix à la consommation. Ces produits continuent d'offrir des avantages intéressants pour les clients de la Société.

Consultations

Ces modifications seront publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, conformément à la *Loi sur la Société canadienne des postes*. Les intéressés disposeront ainsi d'une période de 60 jours au cours de laquelle ils pourront présenter leurs observations au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Ils sont priés d'y citer la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis.

Respect et exécution

Ce règlement est appliqué par Postes Canada en vertu de la *Loi sur la Société canadienne des postes*. On ne prévoit pas d'augmentation des coûts à la suite de l'adoption des changements proposés.

Contact

Mrs. Manon Tardif, General Manager, Regulatory Affairs, Canada Post Corporation, 2701 Riverside Drive, Suite N0940, Ottawa, Ontario K1A 0B1, (613) 734-7364 (telephone), manon.tardif@canadapost.ca (email).

Personne-ressource

Madame Manon Tardif, Directrice générale, Affaires réglementaires, Société canadienne des postes, 2701, promenade Riverside, Bureau N0940, Ottawa (Ontario) K1A 0B1, (613) 734-7364 (téléphone), manon.tardif@postescanada.ca (courriel).

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is hereby given, pursuant to subsection 20(1) of the *Canada Post Corporation Act*, that the Canada Post Corporation, pursuant to subsection 19(1)^a of that Act, proposes to make the annexed *Regulations Amending the Letter Mail Regulations*.

Interested persons may make representations with respect to the proposed Regulations within 60 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be addressed to the Minister of National Revenue, 555 Mackenzie Avenue, 7th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0L5.

CANADA POST CORPORATION

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné, conformément au paragraphe 20(1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*, que la Société canadienne des postes, en vertu du paragraphe 19(1)^a de cette loi, se propose de prendre le *Règlement modifiant le Règlement sur les envois poste-lettres*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règlement dans les soixante jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la *Gazette du Canada* Partie I, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout au ministre du Revenu national, 555, avenue Mackenzie, 7^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0L5.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

**RÉGULATIONS AMENDANT LE
LETTER MAIL REGULATIONS****AMENDMENTS**

1. The portion of paragraph 1(1)(b) of the schedule to the *Letter Mail Regulations*¹ in column II is replaced by the following:

Column II	
Item	Rate
1.(1)(b)	\$ 0.89

2. The portion of subitems 2(1) to (3) of the schedule to the Regulations in Column II is replaced by the following:

Column II	
Item	Rate
2.(1)	\$ 1.05
(2)	\$ 1.78
(3)	\$ 2.49

COMING INTO FORCE

3. These Regulations come into force on January 16, 2006.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES ENVOIS POSTE-LETTRES****MODIFICATIONS**

1. Le passage de l'alinéa 1(1)(b) de l'annexe du *Règlement sur les envois poste-lettres*¹ figurant dans la colonne II est remplacé par ce qui suit :

Colonne II	
Article	Tarif
1.(1)(b)	0,89 \$

2. Le passage des paragraphes 2(1) à (3) de l'annexe du même règlement figurant dans la colonne II est remplacé par ce qui suit :

Colonne II	
Article	Tarif
2.(1)	1,05 \$
(2)	1,78 \$
(3)	2,49 \$

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur le 16 janvier 2006.

^a S.C. 1992, c. 1, s. 34

¹ SOR/88-430; SOR/90-801; SOR/2003-382

^a L.C. 1992, ch. 1, art. 34

¹ DORS/88-430; DORS/90-801; DORS/2003-382

Regulations Amending the Special Services and Fees Regulations

Statutory authority

Canada Post Corporation Act

Sponsoring agency

Canada Post Corporation

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Regulations.)

Description

These proposed amendments to Canada Post Corporation (Canada Post) regulations, effective January 16, 2006, will increase the rate charged for one special service and update reference to the Universal Postal Union Congress in order to make it current. In addition, a clarification is being proposed to the definition of the payment of indemnity for Registered Mail so that it is clearer to the reader.

The specific proposed changes are as follows:

- A \$0.25 increase to \$6.50 (4 percent) for Domestic Registration on Lettermail;
- Replace old references to the Universal Postal Union 1999 Beijing Congress in section 2 of the *Special Services and Fees Regulations* with reference to the current 2004 Bucharest Congress; and
- Change the language in the Regulations to indicate clearly that section 23 of the Payment of Indemnity for Registered Mail only applies to mailable matters posted in Canada for delivery in Canada.

Alternatives

Canada Post is facing inflationary cost pressures from a number of sources, and the proposed price adjustment takes into consideration increased operating costs. All other alternatives were considered inappropriate; the rate action is part of a comprehensive Corporate Plan that has been approved by the Corporation's Board of Directors and submitted to its shareholder, the Government of Canada. The Plan contains measures to control costs, improve productivity and efficiency, and ensure accessibility and reliability.

Benefits and costs

It is anticipated that the amendments will not have a serious impact on postal users or market share. The new rates will directly contribute to Canada Post's financial integrity and, consequently, its ability to make future investments to maintain an accessible, affordable and efficient service.

The other change updates the Regulations to conform to the current references to the UPU.

Consultation

As required by the *Canada Post Corporation Act*, these amendments are being published in the *Canada Gazette*, Part I, thereby initiating a formal 60-day period in which interested persons can make representations to the Minister responsible for Canada Post Corporation. All such representations should cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice.

Règlement modifiant le Règlement sur les droits postaux de services spéciaux

Fondement législatif

Loi sur la Société canadienne des postes

Organisme responsable

Société canadienne des postes

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR LA RÉGLEMENTATION

(Ce résumé ne fait pas partie du Règlement.)

Description

Les modifications que l'on propose d'apporter au Règlement de la Société canadienne des postes (Postes Canada) à compter du 16 janvier 2006 entraîneront la majoration du tarif demandé pour un service spécial et remplaceront la référence au congrès de l'Union postale universelle afin de la mettre à jour. De plus, on propose de clarifier la définition du paiement d'une indemnité pour le courrier recommandé afin que le tout soit plus clair pour le lecteur.

Voici les modifications spécifiques qui ont été proposées :

- Une augmentation de 0,25 \$, soit 4 p. 100, qui fait passer à 6,50 \$ le tarif des envois poste-lettres recommandés du régime intérieur;
- Remplacer les anciennes références au congrès de Beijing de 1999 de l'Union postale universelle dans la section 2 du *Règlement sur les droits postaux des services spéciaux* par les références au congrès de Bucarest de 2004;
- Modifier le libellé du Règlement afin d'y indiquer clairement que la section 23 du paiement d'une indemnité pour le courrier recommandé s'applique uniquement aux envois postés au Canada et à destination du Canada.

Solutions envisagées

Postes Canada fait face à des pressions inflationnistes provenant de différentes sources, et le rajustement tarifaire proposé tient compte de l'augmentation des coûts d'exploitation. Toutes les autres mesures ont été jugées inadéquates; la mesure tarifaire s'inscrit dans le cadre global du Plan d'entreprise, approuvé par le Conseil d'administration de la Société et soumis à son actionnaire, le gouvernement du Canada. Le Plan prévoit des mesures de contrôle des coûts, d'amélioration de la productivité et de l'efficacité ainsi que des mesures de maintien de l'accessibilité et de la fiabilité du service.

Avantages et coûts

On ne s'attend pas à ce que les modifications aient des conséquences importantes sur les usagers du service postal ou sur la part de marché de l'entreprise. Les nouveaux tarifs influenceront directement sur la santé financière de Postes Canada et, par conséquent, sur sa capacité de faire des placements dans l'avenir en vue de maintenir un service accessible, efficace et au meilleur prix.

Les autres changements mettent à jour le Règlement afin d'être conforme aux pratiques actuelles en relation avec l'UPU.

Consultations

Ces modifications seront publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, conformément à la *Loi sur la Société canadienne des postes*. Les intéressés disposeront ainsi d'une période de 60 jours au cours de laquelle ils pourront présenter leurs observations au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Ils sont priés d'y citer la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis.

Compliance and enforcement

These Regulations are enforced by Canada Post under the *Canada Post Corporation Act*. No increase in the cost of enforcement is expected as a result of the proposed changes.

Contact

Mrs. Manon Tardif, General Manager, Regulatory Affairs, Canada Post Corporation, 2701 Riverside Drive, Suite N0940, Ottawa, Ontario K1A 0B1, (613) 734-7364 (telephone), manon.tardif@canadapost.ca (email).

Respect et exécution

Ce règlement est appliqué par Postes Canada en vertu de la *Loi sur la Société canadienne des postes*. On ne prévoit pas d'augmentation des coûts à la suite de l'adoption des changements proposés.

Personne-ressource

Madame Manon Tardif, Directrice générale, Affaires réglementaires, Société canadienne des postes, 2701, promenade Riverside, Bureau N0940, Ottawa (Ontario) K1A 0B1, (613) 734-7364 (téléphone), manon.tardif@postescanada.ca (courriel).

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is hereby given, pursuant to subsection 20(1) of the *Canada Post Corporation Act*, that the Canada Post Corporation, pursuant to subsection 19(1)^a of that Act, proposes to make the annexed *Regulations Amending the Special Services and Fees Regulations*.

Interested persons may make representations with respect to the proposed Regulations within 60 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be addressed to the Minister of National Revenue, 555 Mackenzie Avenue, 7th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0L5.

CANADA POST CORPORATION

REGULATIONS AMENDING THE SPECIAL SERVICES AND FEES REGULATIONS

AMENDMENTS

1. The definition “Universal Postal Convention” in section 2 of the *Special Services and Fees Regulations*¹ is replaced by the following:

“Universal Postal Convention” means the Universal Postal Convention drawn up by the Universal Postal Union at the 2004 Bucharest Congress. (*Convention postale universelle*)

2. Section 25 of the Regulations is replaced by the following:

25. Section 23 only applies to mailable matter registered pursuant to section 6 that is posted in Canada for delivery in Canada.

3. The portion of paragraph 1(1)(a) of Schedule VII to the Regulations in column II is replaced by the following:

Column II	
Item	Rate
1.(1)(a)	\$6.50

COMING INTO FORCE

4. These Regulations come into force on January 16, 2006.

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné, conformément au paragraphe 20(1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*, que la Société canadienne des postes, en vertu du paragraphe 19(1)^a de cette loi, se propose de prendre le *Règlement modifiant le Règlement sur les droits postaux de services spéciaux*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règlement dans les soixante jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la *Gazette du Canada* Partie I, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout au ministre du Revenu national, 555, avenue Mackenzie, 7^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0L5.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DROITS POSTAUX DE SERVICES SPÉCIAUX

MODIFICATIONS

1. La définition de « Convention postale universelle », à l'article 2 du Règlement sur les droits postaux de services spéciaux¹ est remplacée par ce qui suit :

« Convention postale universelle » La Convention postale universelle rédigée par l'Union postale universelle au congrès de Bucarest en 2004. (*Universal Postal Convention*)

2. L'article 25 du même règlement est remplacé par ce qui suit :

25. L'article 23 ne s'applique qu'aux objets transmissibles recommandés conformément à l'article 6 qui sont postés au Canada pour distribution au Canada.

3. Le passage de l'alinéa 1(1)a) de l'annexe VII du même règlement figurant dans la colonne II est remplacé par ce qui suit :

Colonne II	
Article	Tarif
1.(1)a)	6,50 \$

ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur le 16 janvier 2006.

^a S.C. 1992, c. 1, s. 34

¹ C.R.C., c. 1296

^a L.C. 1992, ch. 1, art. 34

¹ C.R.C., ch. 1296



If undelivered, return COVER ONLY to:
Government of Canada Publications
Public Works and Government Services
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Publications du gouvernement du Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5